

SALON DES CRÉATEURS

NIMAGINE



ESPACE ART
CONTEMPORAIN
40 ARTISTES
EN DIRECT

6 AU 14
NOVEMBRE

Un événement

 CCI GARD

DOSSIER D'INSCRIPTION 2021

NÎMES
PARC
EXPO

création Godeier / C&S - Parc Expo Nîmes
création Godeier / Aurelia Franz - Oia



SALON DES CRÉATEURS

NIMAGINE

6 AU 14 NOVEMBRE 2021



Nîmes, mars 2021

Madame, Monsieur,

Afin de **préparer au mieux la fin d'année 2021**, nous avons le plaisir de vous adresser le **dossier de candidature** de la prochaine édition du salon Nimage, qui aura lieu du **6 au 14 novembre**.

Nimage, le salon des Créateurs, attire une **clientèle fidèle locale**, mais aussi **régionale**, qui aura hâte de vous retrouver et de soutenir votre savoir-faire.

Grâce à la qualité du travail des créateurs rigoureusement sélectionnés et l'éclectisme des pièces présentées, les visiteurs n'hésitent pas à faire le déplacement, parfois même de très loin.

Le public est chaque année au rendez-vous pour découvrir les créations des **170 créateurs sélectionnés dans toute la France**. NIMAGE demeure le salon de référence du grand Sud où **échanges, créativité et partage** sont les maîtres-mots.

Pour **favoriser la découverte de nouveaux talents**, soutenir des artistes émergents ou reconnus et **capter de nouveaux publics** (collectionneurs ou simples amateurs), Nimage a créé en 2019 une **passerelle entre les Métiers d'Art et l'Art contemporain**.

Suite au **succès de cette première édition**, NIMAGE réitère en 2021 avec un **espace de 300m²** où une **quarantaine d'artistes** peintres & photographes exposeront leurs œuvres au public et vendront en direct. Les sculpteurs qui le souhaitent seront également présents sur cet espace. (**Réservé exclusivement aux artistes professionnels**, et non aux galeries.)

Complémentarité des exposants et diversité des œuvres font de ce salon un évènement attirant des profils et des sensibilités différentes, élargissant ainsi le panel de visiteurs.

Permettez-nous d'insister sur quelques points importants :

- ➔ Tout professionnel peut envoyer une demande de participation à Nimage. Son dossier d'inscription est soumis à un comité de sélection composé de professionnels des secteurs présents sur le salon. Ce dernier a pour vocation de veiller à la qualité de la manifestation et à l'homogénéité des œuvres dans l'intérêt des exposants et des visiteurs, de façon à présenter un ensemble cohérent au public.
- ➔ Nous nous permettons d'insister auprès des exposants sélectionnés régulièrement à NIMAGE sur la nécessité de présenter au comité des images de nouvelles créations ; ce critère sera très important pour la sélection : le public, même le plus fidèle, attend de vous des nouveautés.
- ➔ Le regroupement de plusieurs exposants sur un même stand est possible, à condition que chacun d'eux ait présenté sa candidature et ait été retenu par le Comité de Sélection. (*Attention! deux exposants maximum par stand. Merci de le préciser dans votre demande de participation.*)

Soucieux d'être à vos côtés dans cette période exceptionnelle, des **conditions particulières de versement des acomptes et des règlements** sont mises en place. En cas d'acceptation de votre dossier, le chèque d'acompte de 228€ sera encaissé début juillet. Le règlement du solde s'effectuera en 3 versements jusqu'au salon (1^{er} septembre, 1^{er} octobre et 4-5 novembre) Dans le cas où vous ne seriez pas accepté, votre chèque vous sera retourné.

Si vous souhaitez participer à **NIMAGE 2021**, remplissez soigneusement ce dossier et renvoyez-le par courrier, avec toutes les pièces demandées, **avant le 31 mai prochain**. Les décisions du comité vous seront communiquées mi juin.

Nous espérons que vous aurez envie de nous rejoindre pour cette nouvelle édition, et en restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos cordiales salutations.

Pour le Comité d'organisation
Karine BOYER

EN QUELQUES CHIFFRES

LES MÉTIERS D'ART PRÉSENTS

Mobilier, luminaires, arts de la table, bijoux, accessoires de mode, textile, travail du verre et du bois... tous les métiers d'art sont représentés.

- **4 600 m²** d'exposition
- **170** créateurs
- **22 000** visiteurs en moyenne
- **9** jours d'ouverture dont 2 week-ends et 1 jour férié
- **1** nocturne

LES INFOS CLEFS

- Pièces uniques ou petites séries
- Sélection rigoureuse des exposants par admission sur dossier par un jury de professionnels
- Pour assurer la diversité et l'équilibre du salon, des quotas par spécialités sont appliqués.
- Possibilité de partager un stand
- Des stands de 9 ou 12m² livrés avec moquette, tissu mural, branchement électrique et enseigne

LE COUP DE POUCE

Vous êtes créateur, vous n'avez jamais participé à Nimagine et vous avez moins de 3 ans d'activité ?

Participez à la sélection « **Coup de pouce 2021** » et **bénéficiez d'un stand gratuit** pour être présent sur notre prochaine édition*.

Modalités d'inscription et fiche de candidature à télécharger sur expo-nimes.com

* hors frais d'inscription

UN PLAN MÉDIA RÉGIONAL : FACTEUR CLÉ DE LA RÉUSSITE DE NOTRE ÉVÉNEMENT

- Affichage grand format sur les départements du Gard, Hérault, Bouches du Rhône...
- Annonces dans la presse régionale et dans les magazines spécialisés
- Messages publicitaires sur des radios régionales
- Bannières web sur des sites spécialisés et généralistes à forte audience
- Publicités ciblées sur Facebook et Instagram
- Diffusion de 10 000 dépliants d'information sur une large zone géographique par l'intermédiaire des offices de tourisme de la région Sud
- 10 000 invitations envoyées à un fichier CSP+
- 3 000 acheteurs professionnels du Grand Sud invités
- Newsletters envoyées à un public ciblé et aux visiteurs des éditions précédentes (+ de 15000)
- Publications sur notre site internet et sur les réseaux sociaux

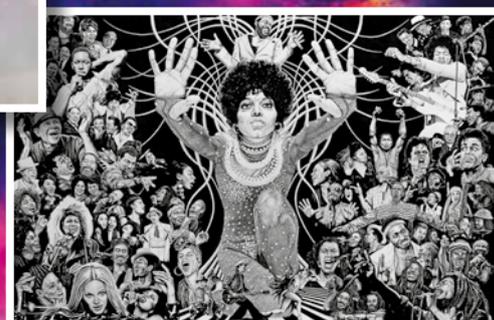
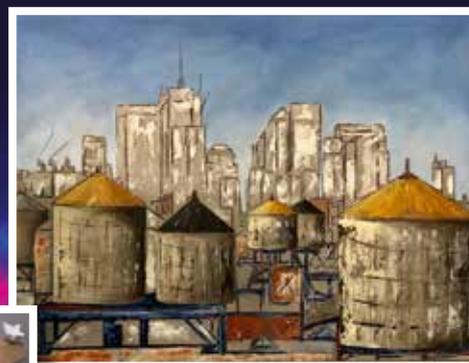
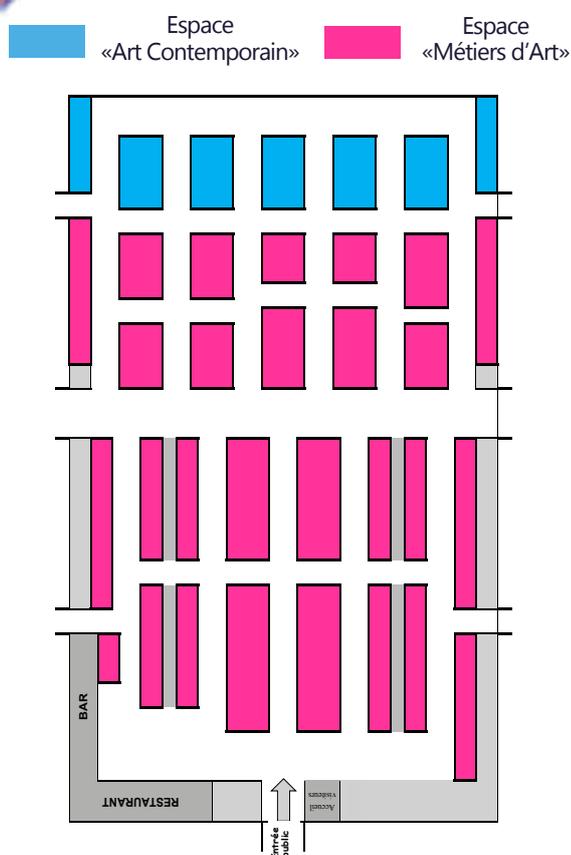
L'ART CONTEMPORAIN S'INVITE SUR NIMAGINE

Pour **favoriser la découverte de nouveaux talents**, soutenir des artistes émergents ou reconnus et **capter de nouveaux publics** (collectionneurs ou simples amateurs), Nimagine a créé en 2019 une **passerelle entre les Métiers d'Art et l'Art Contemporain**.

Suite au succès de cette première édition, NIMAGINE réitère en 2021 avec un **espace de 300m²** où une quarantaine d'artistes **peintres & photographes** présenteront leurs œuvres au public et **vendront en direct**. Les **sculpteurs** qui le souhaitent seront également présents sur cet espace. (*Réservé exclusivement aux artistes professionnels, et non aux galeries.*)

Cette complémentarité fait du salon un événement diversifié attirant des profils et des sensibilités différentes, et élargit ainsi le panel de visiteurs et d'exposants.

PLAN DU SALON



MODALITÉS D'INSCRIPTION PARTICULIÈRES

Parc Expo Nîmes/CCI Gard soutient les artistes et créateurs et adapte ses modalités d'inscription au contexte actuel :

- Encaissement de l'acompte de 228€ début juillet (*uniquement si votre dossier est accepté*)
- Encaissement des échéances en 3 versements jusqu'au salon (*1^{er} septembre, 1^{er} octobre, 4-5 novembre*)
- Remboursement des sommes encaissées* en cas d'annulation de l'événement suite à une décision gouvernementale.

*cf règlement du salon.

DEMANDE DE PARTICIPATION MÉTIERS D'ART

**À RETOURNER AVANT
LE 31 MAI 2021**

Nom et prénom

Nom d'artiste

Adresse

Code Postal Ville.....

Adresse de facturation

Tél. fixe Tél. portable

Email Site internet

N° affiliation Maison des Artistes N° Siret

Autre statut

Si participation à des salons ou expositions, citer les 3 derniers et les années :

JOINDRE AU DOSSIER

- **6 photographies sur CD ou clef usb exclusivement** (aucun dossier par mail - tout dossier présenté autrement sera automatiquement refusé), format JPEG, fichier de bonne qualité exigé, poids si possible de 800 Ko à 2 Mo.
Le nom du fichier doit indiquer votre nom de famille suivi du chiffre 1-2-3. (Aucun texte ne doit apparaître sur l'image.)

Indiquer ci-dessous les caractéristiques de l'oeuvre présentée et le format :

1^{ère} photo :

2^e photo :

3^e photo :

4^e photo :

5^e photo :

6^e photo : photo représentant le stand lors d'évènements de type salons ou expositions

Les candidats souhaitant que leur CD ou clef usb leur soit restitué après la sélection doivent joindre à leur dossier une enveloppe spéciale à leur nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur. Aucun élément ne sera conservé pour une remise pendant le salon.

- **Une présentation** de votre parcours artistique et une rapide biographie.
- **Une pièce justificative des cotisations sociales actualisées (URSSAF, CSG/CRDS, RSI)**
- **La photocopie** d'inscription récente du **statut**.
- **L'acompte obligatoire de 228€ TTC**, à l'ordre de « CCI Gard », qui sera encaissé (en cas d'acceptation) début juillet, ensuite paiement du solde en 3 versements (1^{er} septembre, 1^{er} octobre et 4-5 novembre). Possibilité de règlement par virement bancaire ou CB à distance. (RIB à demander par mail)

| DÉCOMPTE DE VOTRE PARTICIPATION | PRIX HT | QUANTITÉ | TOTAL HT |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|----------|
| Droits d'inscription , constitution du dossier, comprenant : 70 invitations - inscription au catalogue et sur le site web du salon - badges- connexion wifi | 190 € | - | 190 € |
| Emplacement Stand de 9m ² (nombre limité) avec cloisons (tissu écru), moquette, enseigne, branchement électrique et consommation. | 900 € | | |
| Stand de 12m ² avec cloisons (tissu écru), moquette, enseigne, branchement électrique et consommation. | 1 000 € | | |
| Supplément pour angle (dans la mesure des disponibilités) | 170 € | | |
| Supplément tissu noir sur les cloisons du stand | 50 € | | |
| Partage de stand - merci de préciser avec quel créateur (nom et raison sociale) : | | | |

ACTE D'ENGAGEMENT

Le soussigné accepte que sa participation au salon Nimage 2021 soit régie par le règlement du salon et par le règlement général des manifestations commerciales (RGMC/2015) de l'UNIMEV, (fédération professionnelle dont l'organisateur est adhérent) et déclare en avoir pris connaissance.

À

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Le

Prix HT

Prix TTC
(TVA 20 %)

Acompte obligatoire de 228€ TTC

Dossier complet à retourner à :
Parc Expo Nîmes - Salon Nimage
230 avenue du Languedoc
CS 44006
30918 Nîmes Cedex 2 (France)
SIRET 183 000 033 00 500
APE 8230Z

DEMANDE DE PARTICIPATION PEINTRES, PHOTOGRAPHES, SCULPTEURS...

**À RETOURNER AVANT
LE 31 MAI 2021**

Nom et prénom

Nom d'artiste

Adresse

Code Postal Ville.....

Adresse de facturation

Tél. fixe Tél. portable

Email Site internet

N° affiliation Maison des Artistes N° Siret

Autre statut

Si participation à des salons ou expositions, citer les 3 derniers et les années :

JOINDRE AU DOSSIER - **6 photographies sur CD ou clef usb exclusivement** (aucun dossier par mail - tout dossier présenté autrement sera automatiquement refusé), format JPEG, fichier de bonne qualité exigé, poids si possible de 800 Ko à 2 Mo.
Le nom du fichier doit indiquer votre nom de famille suivi du chiffre 1-2-3. (Aucun texte ne doit apparaître sur l'image.)

Indiquer ci-dessous les caractéristiques de l'oeuvre présentée et le format :

1^{ère} photo :

2^e photo :

3^e photo :

4^e photo :

5^e photo :

6^e photo : photo représentant le stand lors d'évènements de type salons ou expositions

Les candidats souhaitant que leur CD ou clef usb leur soit restitué après la sélection doivent joindre à leur dossier une enveloppe spéciale à leur nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur. Aucun élément ne sera conservé pour une remise pendant le salon.

- Une présentation de votre parcours artistique et une rapide biographie.
- Une pièce justificative des cotisations sociales actualisées (URSSAF, CSG/CRDS, RSI)
- La photocopie d'inscription récente du statut.
- L'acompte obligatoire de 228€ TTC, à l'ordre de « CCI Gard », qui sera encaissé (en cas d'acceptation) début juillet, ensuite paiement du solde en 3 versements (1^{er} septembre, 1^{er} octobre et 4-5 novembre). Possibilité de règlement par virement bancaire ou CB à distance. (RIB à demander par mail)

| DÉCOMPTE DE VOTRE PARTICIPATION | PRIX HT | QUANTITÉ | TOTAL HT |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|----------|
| Droits d'inscription , constitution du dossier, comprenant : 70 invitations - inscription au catalogue et sur le site web du salon - badges- connexion wifi | 190 € | - | 190 € |
| Emplacement | | | |
| Stand de 9m ² avec 3 cloisons (tissu écru), moquette, enseigne, branchement électrique et consommation, 4 spots halogènes 100 watts sur tige. | 750 € | | |
| Supplément pour angle (nombre limité) | 50 € | | |
| Supplément pour 2 spots supplémentaires (pose et dépose comprise) | 25 € | | |
| Supplément tissu noir sur les cloisons du stand | 50€ | | |
| Partage de stand - merci de préciser avec quel artiste (nom et raison sociale) : | | | |

ACTE D'ENGAGEMENT

Le soussigné accepte que sa participation au salon Nimage 2021 soit régie par le règlement du salon et par le règlement général des manifestation commerciales (RGMC/2015) de l'UNIMEV, (fédération professionnelle dont l'organisateur est adhérent) et déclare en avoir pris connaissance.

À Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Le

| | |
|---------------------|--|
| Prix HT | |
| Prix TTC (TVA 20 %) | |

Acompte obligatoire de 228€ TTC

Dossier complet à retourner à :
Parc Expo Nîmes - Salon Nimage
 230 avenue du Languedoc
 CS 44006
 30918 Nîmes Cedex 2 (France)
 SIRET 183 000 033 00 500
 APE 8230Z

RÈGLEMENT DU SALON NIMAGINE

1 - Dispositions générales

Le présent règlement s'applique à l'organisation et au déroulement du salon NIMAGINE 2021 qui se tiendra au Parc Expo Nîmes, du 6 au 14 novembre 2021. Le salon NIMAGINE est organisé par la CCI Gard. Le présent règlement particulier expose les conditions particulières de la prestation de services. Il est complété, en cas de lacune, par les dispositions supplétives du Règlement général des manifestations commerciales (RGMC/2015) d'UNIMEV, fédération professionnelle dont l'organisateur est adhérent.

2 - Demandes de participation et admissions

Pour participer au Salon NIMAGINE, il est impératif de posséder un statut professionnel et d'être créateur des produits présentés.

Pour son inscription, l'exposant devra retourner avant la date limite d'inscription :

- la demande de participation dûment complétée et signée
- 6 photographies dont une de son stand
- un justificatif récent de son statut
- une présentation de son savoir-faire et des techniques d'élaboration du produit, en quelques lignes.
- une pièce justificative des cotisations sociales actualisées (URSSAF, CSG/CRDS,RSI).
- l'acompte de 228€ TTC

L'organisateur ne prendra la demande de participation en considération qu'après réception de l'ensemble de ces pièces. Les demandes qui parviennent après le délai de clôture indiqué ou qui ne sont pas accompagnées du montant du droit d'inscription ne peuvent être examinées que dans la limite des stands ou emplacements encore disponibles, après satisfaction donnée à toutes les autres demandes ayant été validées par le comité de sélection.

Le regroupement de professionnels sur un même stand est possible, à condition que chaque exposant du groupe ait été admis par le Comité de Sélection et ait signé individuellement l'acte d'engagement. Dans ce cas, les frais de stand sont partagés mais le droit d'inscription (228€ TTC) est applicable à chaque exposant. Si la demande de regroupement a été indiquée sur la demande de participation et qu'un seul des exposants n'a été retenu, l'exposant sélectionné a le droit d'annuler sa participation et de se voir rembourser les droits d'inscription.

Admission des demandes : le comité de sélection instruit les demandes de participation et statue sur les admissions.

L'organisateur est seul juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation commerciale. Il se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de participation qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit au regard des stipulations du formulaire de demande de participation, soit de celles du Règlement général des manifestations commerciales, du règlement particulier ou de la nomenclature de la manifestation,

soit encore en considération de l'ordre public et des lois et règlements en vigueur. Pour assurer la diversité et l'équilibre du salon, des quotas par spécialités pourront être appliqués.

Motivation de la décision d'admission : L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend sur les demandes de participation. L'exposant dont la demande a été refusée ne peut prétendre avoir été sollicité et demander la moindre indemnisation à quelque titre que ce soit.

Tout professionnel adressant une demande de participation au comité de sélection de NIMAGINE donne de fait son accord sur le fonctionnement de ce comité et est informé que ses décisions sont sans appel.

3 - Paiement et frais de participation

Après réception de la demande de participation, si cette demande est acceptée par le Comité de sélection, la confirmation d'admission sera adressée à l'exposant par courrier et/ ou par mail.

Le chèque d'acompte sera alors encaissé début juillet et les exposants recevront la facture correspondant à leur participation ; ils pourront s'acquitter du solde en 3 versements s'ils le souhaitent (1er septembre, 1er octobre, 4-5 novembre).

Le règlement peut se faire par chèque, par virement ou par paiement CB à distance.

La ou les demandes d'admission sont, sous peine de rejet immédiat, accompagnées du montant de l'acompte fixé par l'organisateur. Les droits d'inscription sont retournés aux créateurs dont la demande de participation a été refusée.

Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à l'organisateur après la confirmation écrite faite à l'exposant de son admission. Le non-règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur. Tout retard de paiement d'une des sommes sollicitées dans le cadre de l'inscription à la manifestation entraîne l'application d'intérêts de retard calculés dans les conditions prévues par l'article L.441-6 (alinéa 12) du Code de commerce. L'exposant en situation de retard de paiement est en outre redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

En outre, l'organisateur se réserve de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant inscrit. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est

considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Le défaut de paiement ou le versement incomplet des sommes dues entraînera l'annulation de la réservation. Seuls les exposants ayant acquittés le solde de leur participation, pourront prendre possession du stand qui leur aura été réservé.

Dans le cas d'un solde restant à payer à l'arrivée sur la manifestation, l'organisateur peut exiger un paiement en espèces ou en carte bancaire uniquement avant la prise de possession du stand.

4- Assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, auprès de son propre assureur, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font encourir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommage.

L'exposant, par simple fait de sa participation, renonce à tout recours contre l'organisateur. Cette renonciation est valable aussi bien pour tous les dommages pouvant survenir à l'exposant ou à ses biens que pour les dommages immatériels (manque à gagner, etc.).

5 - Affichage des prix

L'article L113-3 du Code de la consommation (JORF du 12-12-2001) relatif au marquage, à l'étiquetage des prix, fait obligation à tout commerçant d'afficher les prix des produits exposés aux visiteurs. Ces dispositions réglementaires sont applicables aux exposants des foires et salons. Il est également impératif d'afficher clairement sur une pancarte que le droit de rétractation n'est pas applicable sur un salon et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en la matière.

6 - Badges

Le paiement intégral des frais de participation implique la délivrance de badges « exposants » et de badges « parking » selon les modalités définies sur la demande de participation.

Ces badges seront obligatoirement présentés au contrôle des entrées du salon. Ils ne pourront pas être cédés ou prêtés à des tiers ou à des visiteurs pour leur permettre d'accéder gratuitement au salon. Pendant toute la durée du salon, le port visible des badges officiels est obligatoire.

7 - Occupation et utilisation des espaces d'exposition

Le stand attribué devra être occupé par son titulaire avec sa propre marchandise.

La sous-location de stand est interdite.

La cession à un tiers par l'exposant de tout ou partie du stand est formellement interdite (sous quelque forme que ce soit) et entraînerait automatiquement son exclusion du salon sans aucune indemnité.

Toutefois, le regroupement de professionnels sur un même stand est possible en tenant compte des spécificités indiquées dans le paragraphe 2 de ce règlement.

Les revendeurs sont interdits sur le salon ; l'exposant s'engage donc à ne proposer à la vente que des produits réalisés par lui-même et conformes à ceux présentés au comité de sélection dans sa demande de participation.

Les organisateurs se réservent le droit de faire retirer du salon les produits non conformes à ce point du règlement.

Tout exposant sélectionné s'engage à être présent sur son stand pendant la durée du salon, une demi-heure avant l'ouverture au public et s'engage à maintenir sur son stand jusqu'à la fin du salon une quantité suffisante de pièces à la vente. En cas d'absence de l'exposant à l'heure d'ouverture au public, le stand pourra être «débâché» par l'organisateur.

Tout stand non garni la veille de l'ouverture sera repris par les organisateurs sans aucun remboursement, ni indemnité. Chaque exposant est responsable vis-à-vis des clients et des autorités de l'origine et de la désignation des marchandises qu'il présente sur son stand.

L'exposant certifie que les matériels exposés satisfont à la réglementation générale des expositions, de la sécurité, des Douanes et des droits de propriété industrielle.

L'exposant s'engage à réaliser un effort particulier à la décoration de son stand.

Les exposants doivent respecter les mesures d'hygiène et de sécurité imposées par l'organisateur et son chargé de sécurité dans le cahier des charges de sécurité du salon et/ou stipulées dans les CGV Unimev, notamment pour l'aménagement des stands, le respect des dispositions concernant les animaux et les dispositions légales et réglementaires régissant l'usage et/ou la consommation d'alcool et le tabac. Ces documents sont téléchargeables sur expo-nimes.com ou disponible sur simple demande.

En étant admis à exposer lors de la manifestation, l'exposant accepte expressément l'ensemble de ces conditions.

Aucun exposant n'a le droit de dépasser les limites au sol de l'emplacement qui lui a été attribué. Les allées sont des axes de circulation et non des extensions de stands. En cas de non-respect, pour des raisons de sécurité et d'esthétique général du salon, l'organisateur se réserve le droit de confisquer toute marchandise se trouvant dans les allées, et ce, pour toute la durée du salon.

Toute infraction au règlement peut entraîner la fermeture du stand et une action en dommages et intérêts.

Le démarchage des clients en dehors du stand est strictement interdit.

L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non exposantes.

Pendant les heures d'ouverture du salon, les stands doivent être ouverts en permanence et tenus par un personnel compétent. Les exposants sont responsables des biens exposés et des dommages qui pourraient être occasionnés par eux-mêmes ou par un tiers, dans les halls, sur les installations et accessoires.

8 - Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

Les plans communiqués et la désignation des lots comportent, si le lieu de la manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible.

L'organisateur conserve, pour tenir compte des contingences d'organisation de la manifestation, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue, ainsi que l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant, en considération d'éléments objectifs. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'organisateur peut déterminer une surface d'exposition maximum par type d'activité ou de service commercialisé et/ou un nombre d'exposants maximum. L'acceptation de la demande de participation de chaque exposant sera alors fonction des espaces encore vacants dans le secteur d'activité considéré lors de la demande de participation.

La participation à des manifestations antérieures ne pourra en aucun cas donner droit à un emplacement déterminé. Le comité de sélection prononce l'admission, l'attribution des emplacements ou le refus de l'adhésion, sans appel et sans être tenus de justifier cette décision.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

9 - Dispositions diverses

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui deviendrait un sujet de déconsidération ou de trouble du salon, sans remboursement ni indemnité d'aucune sorte. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à de précédentes manifestations, pas plus qu'il ne pourra invoquer comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et l'organisateur.

En cas d'admission, les candidats autorisent de fait les organisateurs à utiliser les photographies jointes à leur dossier de candidature dans des publications et sous toutes formes d'éditions exclusivement destinées à la communication et à la promotion du salon. Si l'exposant a fait appel à des photographes et à des mannequins, amateurs ou professionnels, il doit s'assurer de leur accord quant à la publication de ces

photos. Sauf demande expresse de l'exposant, ces photographies pourront être utilisées dans ce cadre pendant les 10 ans suivant la participation au salon.

Du fait de sa participation, l'exposant autorise les organisateurs à prendre des images (photos ou vidéos) de son stand et des pièces exposées.

L'organisateur se réserve le droit d'autoriser la reproduction et la diffusion à des fins de promotion de l'exposant ou du salon des vues d'ensemble des stands et des objets présentés ; les exposants ne pourront s'y opposer.

En cas de différend survenant entre exposants, clients et/ou visiteur, l'organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable. Il est informé du différend mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre.

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il juge insuffisant le nombre d'exposants inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant des sommes versées. Il ne peut prétendre à ce titre à la moindre indemnisation. L'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de sa participation à la manifestation.

Annulation ou report de la manifestation pour cas de force majeure - L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure.

Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toute situation nouvelle, sanitaire, climatique, économique, politique ou sociale, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisible au moment de la communication sur la manifestation auprès des exposants, indépendante de la volonté de l'organisateur, qui rend impossible l'exécution de la manifestation ou qui emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. (ex : grève, interruption de l'énergie électrique, intempéries, décision administrative, incendie, émeute, attentat, pandémie, alerte à la bombe ou de guerre...etc). Dans ce cas, la totalité des sommes versées restent acquises à l'organisation.

Dans le cas d'une épidémie de Covid-19 déclarée par les autorités nationales de santé, si le salon ne pouvait avoir lieu suite à une décision gouvernementale prise **en amont** de l'événement, les demandes d'admission seraient annulées et les sommes versées par les exposants intégralement remboursées.

Dans le cadre d'une annulation faisant suite à une décision gouvernementale annoncée **pendant** l'événement, les demandes d'admission seraient annulées et les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

En cas de contestation, toute action devra être exercée devant le Tribunal de Commerce de Nîmes seul compétent en matière commerciale.

**DU 6 AU 14
NOVEMBRE**

**OUVERTURE
AU PUBLIC**

Les week-ends
de 10h à 19h

En semaine
de 12h à 19h

Nocturne
le vendredi 12
jusqu'à 22h



Parc Expo Nîmes
est adhérent



Retrouvez toute
l'actualité du
Parc Expo Nîmes sur



expo-nimes.com



Contact organisation : **Karine BOYER**

k.boyer@gard.cci.fr

Parc des Expositions de Nîmes

230 avenue du Languedoc - CS 44006- 30918 NIMES - Cedex 2

Tél. 04 66 84 93 39 - expo-nimes.com

Rejoignez-nous !

facebook

Page Nimagine